

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2017

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, ALLARD Jérôme, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie

Absents excusés : ROWLAND Laurent

Absent : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THOMAS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2017
- Demande d'exonération de taxe foncière
- SAEP Champfleur – Gesnes le Gandelin : rapport sur l'eau année 2016
- Projet salle culturelle et intergénérationnelle : consultation maîtrise d'œuvre
- Annulation de la régie photocopies
- Ordures ménagères à la Feuillère
- Tenue du bureau de vote pour les élections législatives
- Affaires diverses.

I – *Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.*

II – DEMANDE D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties faisant l'objet d'une dépense d'équipement pour des travaux de rénovation énergétique.

Considérant que les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt pour ces travaux ; que cette exonération ne peut être prise à titre individuel et que les collectivités font face à une baisse de leurs recettes tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote contre l'exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les travaux de rénovation énergétique.

III-SAEP CHAMPFLEUR – GESNES LE GANDELIN : RAPPORT SUR L'EAU ANNEE 2016

En application de la loi n°95.101 du 2 février 1995 et du décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, Monsieur le Maire présente un exposé du rapport sur l'eau de l'année 2016 concernant le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Champfleur-Gesnes le Gandelin.

Considérant que la gestion technique et financière dudit SAEP est correcte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport sur l'eau 2016 tel qu'il a été présenté.

IV – PROJET SALLE CULTURELLE ET INTERGENERATIONNELLE : CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier DETR est complet et est à l'étude et qu'un accord a été signifié pour l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire. Afin de poursuivre l'avancée du projet de construction d'une nouvelle salle culturelle et intergénérationnelle. Monsieur le Maire souhaite lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet avec une clause suspensive liée aux accords de subventions.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de salle culturelle et intergénérationnelle.

VI – SUPPRESSION DE LA REGIE PHOTOCOPIES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu la délibération du 2 août 2002 créant une régie pour l'encaissement des droits de photocopies
Vu l'avis du comptable assignataire,




Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juin 2017

VII – ORDURES MENAGERES A LA FEUILLERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a saisi la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, compétente en la matière, concernant le point de collecte des ordures ménagères où les sacs sont régulièrement éventrés du fait du non-respect du jour et de l'heure de dépôt des déchets ménagers.

XVII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

-  *L'entreprise CITEOS a fait parvenir un devis pour la pose d'une horloge astronomique dans la zone de la Pommeraie pour un montant de 558 € TTC.*
-  *Les rapports du SATESE concernant les lagunes présentent un bilan conforme à la réglementation.*
-  *M. Forget demande l'autorisation de refaire l'encadrement du terrain de pétanque et du toboggan, accord à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h15.